



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC LA COMMUNE D'ANNEZIN
POUR DES ACTIONS DE COMMUNICATION LIEES A UN EVENEMENT A RAYONNEMENT
INTERCOMMUNAL – ANNEE 2023**

Vu la délibération n°2021/CC176 en date du 19 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire autorise le soutien financier aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, sous forme d'un parrainage annuel forfaitaire de 500 euros par commune pour les actions de communication liées à un événement, dont l'objet est en lien avec son champ d'intervention et concourt par son rayonnement tant par sa fréquentation que par son impact - à la valorisation de l'image du territoire intercommunal,

Considérant la demande de la commune d'Annezin en date du 21 avril 2023 concernant l'événement «Cluedo Géant» qui s'est déroulé le 3 juin 2023, ayant comme objet la découverte du territoire de façon ludique,

Considérant que l'événement répond aux critères d'éligibilités fixés et qu'il convient, dans ce cadre, de signer une convention de parrainage ayant pour objet le versement de la somme de 500 euros à la commune d'Annezin, au titre de l'année 2023,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les conventions de parrainage avec les communes membres de la Communauté d'agglomération pour les actions de communication liées à un événement à rayonnement intercommunal en application des conditions générales définies par délibération du Conseil communautaire.

Le Président,

DECIDE de signer la convention de parrainage avec la commune d'Annezin ayant comme objet le versement de la somme de 500 € dans le cadre de l'événement «Cluedo Géant» organisé le 03 juin 2023, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 JUIN 2023**

Le Président,



MACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 JUIN 2023**

Et de la publication le : **15 JUIN 2023**

Le Président,



MACQUERRE Olivier